LANGUEDOC

Règlement du jeu
La grande roue de Noël
–
(Du 1er au 24 décembre 2023)



Règlement du jeu – La grande roue de Noël

Article 1 : Société organisatrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 025 828, dont le siège social est situé Avenue de Montpelliéret Maurin - 34977 LATTES Cedex – 492 826 417 RCS Montpellier (ci-après dénommée : « Crédit Agricole du Languedoc » ou la « Société Organisatrice ») organise du vendredi 01/12/23 à 09h00 au dimanche 24/12/23 à 23h59 un jeu intitulé «**La grande roue de Noël**» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France dans les départements suivants : l'Hérault, la Lozère, l'Aude et le Gard, disposant d'un accès Internet à la date de début du Jeu. Toute personne mineure participant au Jeu sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

Sont exclus de toute participation au Jeu le personnel de la Société Organisatrice, le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et les membres de leur famille en ligne directe.

La participation est limitée à une (1) personne par foyer (même nom/même adresse) par jour.

Chaque participant (ci-après dénommé le(s) Participant(s)) est autorisé à jouer une seule fois par jour entre le vendredi 01/12/23 à 09h00 au dimanche 24/12/23 à 23h59 et s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation de la plateforme Adictiz.

Les gagnants d'un lot ne pourront se voir attribuer un second lot, le gain est limité à un (1) lot par personne, par foyer (même nom / même adresse) sur toute la durée du jeu du vendredi 01/12/23 à 9h00 au dimanche 24/12/23 à 23h59.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.
Le Jeu n'est pas initié, géré ou parrainé par Facebook ou Instagram.

Le Jeu est annoncé sur les réseaux sociaux à partir des comptes Facebook et Instagram suivants :
https://www.facebook.com/creditagricoledulanguedoc
https://www.instagram.com/creditagricoledulanguedoc /

Pour participer au Jeu, le Participant doit :
- Cliquer sur le lien du Jeu disponible sur la page Facebook ou Instagram du Crédit Agricole du Languedoc :
https://www.facebook.com/creditagricoledulanguedoc
https://www.instagram.com/creditagricoledulanguedoc /

- Remplir le formulaire, accepter le Règlement du Jeu et cliquer sur le bouton « Je Joue » ;
- Cliquer sur la case du calendrier correspondant au jour de la participation puis sur le bouton « Je joue » ;
- Faire tourner la roue de Noël (divisée en 14 parties, 7 gagnées et 7 perdues), afin de découvrir l'un des trois écrans suivants :

1ère possibilité : s'il est indiqué « GAGNE », l'écran « Bravo, vous remportez une Enceinte portable JBL Charge 4 noir» par exemple s'affiche ;
2ème possibilité : s'il est indiqué « PERDU », l'écran « Dommage, ce n'est pas pour aujourd'hui » s'affiche.
3ème possibilité : pour les lots supérieurs à 150€, l'écran « vous êtes sélectionnés pour participer au tirage au sort » s'affiche

Dans les trois cas, il n'est pas possible de rejouer. La participation est limitée à une par jour.

Article 4 : Dotations du jeu

Chaque jour, un gagnant remportera une (1) seule dotation tirée au sort. Chaque dotation est comprise entre 26 et 969€. Il ne sera attribué qu'une (1) dotation par foyer. Les gagnants d'un lot ne pourront se voir attribuer un second lot, le gain est limité à un (1) lot par personne, par foyer (même nom / même adresse) sur toute la durée du jeu du vendredi 01/12/23 à 9h00 au dimanche 24/12/23 à 23h59.

Article 5 : Attribution de la dotation

Les 24 gagnants seront soit sélectionnés par le logiciel de manière aléatoire pour participer au tirage au sort pour les lots dont la valeur est supérieure à 150 €, soit immédiatement déterminés au moment de l'instant gagnant pour les lots dont la valeur est inférieure à 150€.
Les instants gagnants sont des moments déterminés à l'avance par la Société Organisatrices, ce qui signifie qu'à partir de l'horaire prédéfini dans la journée, la 1ère personne à jouer gagnera le lot du jour.
Tous les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par e-mail, le premier jour ouvré suivant la participation, et devront se manifester et répondre à cet e-mail dans un délai de 24 heures, suivant l'envoi de ce message. Dépassé ce délai, le lot sera perdu pour le gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.
Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 24h, le lot sera attribué à un nouveau gagnant par le biais d'un tirage au sort parmi les participants, qui sera contacté selon les mêmes modalités.
Le lot pourra être retiré par les gagnants, selon les modalités indiquées en annexe.
Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, celles-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.
Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Toute personne mineure ayant remporté une dotation sera réputée en bénéficier sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux

Article 6 : Données à caractère personnel

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP). Les données collectées sont nécessaires à la gestion et l'exécution du jeu auquel le Participant souhaite s'inscrire. Les données sont collectées sur la plateforme de la société ADICTIZ et seront destinées à la Société Organisatrice qui traitera ces données pour les finalités suivantes : organisation du Jeu et attribution des dotations. Elles seront conservées trois (3) mois à partir du début du Jeu.

Les participants peuvent à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier, demander leur suppression, demander la limitation de leur traitement en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) du Crédit Agricole du Languedoc à l'adresse dpo@ca-languedoc.fr ou par lettre simple à l'adresse Crédit Agricole du Languedoc, Service Clients – Avenue de Montpelliéret Maurin - 34977 LATTES Cedex. Les frais de timbres seront remboursés au Participant sur simple demande de sa part. En cas de contestation, le Participant peut former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : www.cnil.fr. L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Le gagnant (ou si le gagnant est mineur, les personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur, ou à défaut ses tuteurs légaux) du Jeu acceptent, à titre gracieux, que la Société Organisatrice utilise leur nom, prénom, ville et département, uniquement pour les besoins de la communication faite autour du Jeu, sur tous supports et ce, pour une durée d'un (1) an à compter du début du Jeu.

Ainsi, le Participant donne son accord au Crédit Agricole du Languedoc pour :
- utiliser librement et diffuser, à titre gratuit et non exclusif, toute photo, logo et texte concernant le Participant, sur tous supports connus actuels, ainsi que son nom, son image et sa voix - ensemble ou séparément – et toute photo relative au présent jeu (personnalisation), en vue d'une diffusion au public dans le cadre cité en préambule,
- associer son image au logo du Crédit Agricole du Languedoc, et lui cède expressément tous les droits en résultant.

En conséquence, le Participant garantit le Crédit Agricole du Languedoc contre tous recours, actions et/ou réclamations que pourrait former toute personne physique ou morale relatifs aux droits attachés aux éléments (photo, texte, vidéo…) et qui pourraient, par exemple, remettre en cause leur utilisation, reproduction, et/ou diffusion par le Crédit Agricole du Languedoc.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de la plateforme de la société Adictiz. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu, est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

La participation au Jeu est gratuite. Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire de 0.11€/Participant) et les frais de timbre (tarif lent en vigueur sur la base de vingt grammes) pour la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion, pourront être remboursés dans la limite d'une (1) demande par Participant pour la durée du Jeu, sur demande écrite. La demande de remboursement doit être envoyée au plus tard un (1) mois suivant la date de l'instant gagnant (cachet de la Poste faisant foi) et contenir les éléments suivants :

- Le nom et prénom du Participant ;
- Son adresse e-mail ;
- Son numéro de téléphone ;
- Son adresse postale ;
- Le jour et l'heure exacte de connexion ;
- Un RIB ou RIP.

Seront toutefois exclues les demandes de remboursement des frais de connexion pour un accès forfaitaire à internet (ex : câble, ADSL…) dès lors que la connexion à la page pour participer au Jeu ne génère aucun engagement financier à sa charge. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit dans un délai d'un (1) mois suivant la fin du Jeu, et adressée à :

Crédit Agricole du Languedoc
Service Communication client CLI/MA
Avenue de Montpelliéret Maurin
34977 LATTES Cedex

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 9 : Application du Règlement
La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est disponible à partir de la page du jeu du formulaire et pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole du Languedoc
Service Communication client CLI/MA
Avenue de Montpelliéret Maurin
34977 LATTES Cedex

Article 10 : Loi applicable – Réclamation
Le présent Jeu est soumis au droit français. Toute contestation doit être adressée par lettre simple dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin du Jeu au service Communication Client de la Société Organisatrice. Passé ce délai, aucune contestation ne sera acceptée.

Annexe au jeu de Noël :

Lien du jeu : https://jeu-languedoc.credit-agricole.fr/calendrier-gagnant-noel-2023-copy-hjygjmlvgu

➔ *Toutes les heures indiquées ci-dessous concernent la France Métropolitaine*
***Date d'organisation du jeu :** vendredi 01/12/2023 à 09h00 au dimanche 24/12/23 à 23h59

***Période d'information des gagnants :** le jour ouvré suivant la participation (sans réponse des gagnants dans les 24h, un second tirage au sort parmi les participant sera effectué pour les lots en tirage au sort et instants gagnants)

***Modalités retrait du lot :**Le lot sera à retirer dans une agence Crédit Agricole du Languedoc choisi par le gagnant(e). Les lots seront envoyés à partir du 2 (deux) janvier dans les agences sélectionnées.